ART. 14 N° **428** (**Rect**)

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

### DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 428 (Rect)

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

### **ARTICLE 14**

À la première phrase de l'alinéa 73, substituer aux mots :

« organisation signataire peut »

les mots:

« ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives ayant recueillis au moins 30 % des suffrages exprimés peuvent ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La possibilité de revenir sur les adaptations des règles doit être élargie à un plus grand nombre d'organisations syndicales.